Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_019-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Hervé HERRY

DÉLIBÉRATION n°2026-019 - CONTRAT DE LOCATION VENTE « LES CLEFS DE LA BEAUTÉ » - AVENANT N°3

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

Par délibération en date du 20 avril 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de location-vente avec Madame Céline VINET, gérante de l'institut de soins « Les clefs de la beauté ». Celui-ci a pris effet le 1er juillet 2009 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Par décision du 5 mai 2020, les loyers des mois de mars, avril, mai 2020 ont été reportés.

Par décision du 25 juin 2020, le loyer du mois de juin 2020 a été reporté.

Par décision du 7 avril 2022, les loyers d'octobre et novembre 2020 ont été reportés.

Ce qui signifie que la durée initiale du contrat de location-vente a été décalée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Suite à la demande de Madame VINET en date du 16 février 2026 dans laquelle elle sollicite le report des loyers des mois de février et mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de proroger son contrat de location-vente jusqu'au 28 février 2030.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_019-DE

À l'issue du dernier titre de recettes émis, il reste à ce jour la somme totale de 21 356,16 € HT de loyer à payer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCALER** la date d'échéance du contrat de location-vente de 2 mois pour reporter le terme du contrat au 28 février 2030,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de location-vente.

P.J. : Avenant n°3 au contrat de location-vente

Le Maire,
Hervé HERRY

